



COMPTEURS D'EAU

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable



Municipalité Sainte-Marcelline-de-Kildare
12 février 2026



Crédit photo : Mathieu Binette

Notre vision municipale

La Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à adopter les meilleures pratiques en matière de gestion de l'eau potable.

Cette démarche de développement durable vise à assurer la pérennité des services d'eau, à optimiser les infrastructures et à protéger la ressource pour les générations futures.



Mise en contexte : Un cadre provincial à respecter

La Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit se conformer à la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)*, élaborée par le **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**. Cette stratégie vise à encourager une consommation plus responsable de l'eau potable et **impose des objectifs** précis aux **municipalités** du Québec.

Dans ce contexte, la Municipalité doit **obligatoirement** procéder à l'implantation de compteurs d'eau au plus tard le **1^{er} septembre 2026**.





Description du projet

Le **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)** exige que la Municipalité procède à l'installation de compteurs d'eau :

- Dans **TOUS les bâtiments non résidentiels*** desservis par un réseau d'aqueduc, et que la consommation soit tarifée selon l'usage, à partir du 1^{er} septembre 2026;
- Dans **20 bâtiments résidentiels** desservis par un réseau d'aqueduc (Village ou Morin) afin de **collecter des données** sur la consommation. Ces données ne serviront pas à tarifer la consommation de l'eau potable des bâtiments résidentiels.

Les compteurs doivent être installés avant le 1^{er} septembre 2026.

* Communément appelés ICI : Institutionnel, Commercial ou Industriel



Nos actions

La Municipalité a sollicité l'expertise de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) afin d'obtenir un accompagnement complet dans la réalisation du projet d'implantation des compteurs d'eau :

- Élaboration de notre *Règlement sur la fourniture, l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable*;
- Préparation d'un appel d'offres pour l'approvisionnement et l'installation des compteurs d'eau.

Des rubriques portant sur les compteurs d'eau, visant à répondre aux questions des citoyens, seront mises en ligne prochainement sur notre site Web.



Échéancier pour l'appel d'offre

Étape	Échéance / Date livrable
Lancement du processus d'appel d'offres	Hiver 2026
Ouverture des appels d'offres	Environ un mois (selon les addendas)
Octroi du contrat	Entre le 20 avril et le 19 mai 2026
Exécution des travaux	Deux mois suivant l'octroi du contrat
Contact des citoyens par la Municipalité pour confirmer leur sélection et prise de rendez-vous par l'entreprise mandatée	Printemps 2026
Annonce de la tarification pour l'utilisation de l'eau	Été 2026 (rencontre citoyenne à venir)

Informations générales : Commun aux deux volets



Fourniture et installation des compteurs

- La Municipalité fournit les compteurs d'eau afin de garantir leur compatibilité avec son système de relève de données à distance.
- L'installation est effectuée par un plombier certifié (CMMTQ) mandaté par la Municipalité.

Propriété et responsabilités

- Le compteur appartient à la Municipalité;
- Le propriétaire du bâtiment doit :
 - Maintenir le compteur en bon état et le protéger contre le gel et les dommages;
 - Permettre l'accès à l'employé désigné pour installation, lecture, entretien ou remplacement;
- Les bris par négligence ou intervention humaine sont de la responsabilité du propriétaire du bâtiment.

Financement

- Règlement d'emprunt sectoriel réparti sur les comptes de taxes.

Des formulaires devront être complétés afin de déterminer la taille des compteurs à acquérir par la Municipalité. Des photos de la plomberie existante devront aussi être fournies à la Municipalité pour évaluer l'espace disponible dans les bâtiments pour permettre l'installation. Les formulaires seront envoyés d'ici la semaine du 23 février et devront nous être retournés avant le 9 mars.

Informations générales : Volet non résidentiel (Commercial)



L'INSTALLATION EST OBLIGATOIRE DANS TOUS LES BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS (SECTEUR COMMERCIAL)

SI PLUS DE 50 % DU BÂTIMENT EST OCCUPÉ PAR UN USAGE COMMERCIAL, IL EST CLASSÉ COMME NON RÉSIDENTIEL.

DANS LE CAS OÙ UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DEVIENT NON RÉSIDENTIEL À PLUS DE 50 % DE SON USAGE, UN COMPTEUR D'EAU DEVRA OBLIGATOIREMENT Y ÊTRE INSTALLÉ.

Tarifification de l'eau selon la consommation à partir du 1^{er} septembre 2026.

- La collecte des données entrera en vigueur dès le 1^{er} septembre 2026.
- Un montant de base est établi et comprend les frais pour l'entretien des infrastructures, les frais de traitement de l'eau et les frais de réparation du système en cas de bris d'aqueduc.
- Les frais de consommation par paliers tarifaires seront établis en fonction du volume d'eau consommé (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026) et seront répartis sur le compte de taxes des propriétaires, à partir de Janvier 2027 (uniquement pour les bâtiments non résidentiels). Les frais de consommation par paliers tarifaires vous seront dévoilés lors d'une rencontre citoyenne, qui se tiendra à l'été 2026.

Informations générales : Volet résidentiel



COLLECTE DE DONNÉES (UNIQUEMENT) : LES PROPRIÉTAIRES DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NE SERONT PAS FACTURÉS POUR LEUR CONSOMMATION EN EAU POTABLE.

Toute nouvelle construction desservie par un réseau d'aqueduc municipal sera intégrée au règlement d'emprunt, ce qui contribuera à réduire le coût pour l'ensemble des propriétaires de bâtiments résidentiels.

- Cible : **20 bâtiments** pour les aqueducs Morin et du Village combinés.
- Prise de noms de volontaires. Les noms des volontaires seront collectés jusqu'au vendredi 20 février 2026.
- Si un nombre insuffisant de volontaires se manifeste, un tirage par sélection aléatoire, sera effectué à l'aide d'un outil informatisé du gouvernement, parmi lesquelles toutes les adresses desservies par un de nos réseaux d'aqueduc.

Vue d'ensemble et répartition financière

Bâtiments commerciaux et résidentiels

	Commercial	Résidentiel
Installation	Obligatoire dans TOUS les bâtiments commerciaux	Prise de 20 volontaires, sinon sélection aléatoire
- Achat des appareils (par la municipalité)* - Installation (plombier mandaté par la municipalité)	Paiement individuel par règlement d'emprunt sur une période de 10 ans	Paiement sur règlement d'emprunt réparti à l'ensemble sur une période de 10 ans
Financement du projet	Taxe sectorielle applicable à l'ensemble des comptes de taxes des bâtiments desservis par les réseaux d'aqueduc * Il est impossible de faire un seul paiement (payer à l'avance)	
Collecte de données	Dès le 1 ^{er} septembre 2026	Dès le 1 ^{er} septembre 2026
Tarification à la consommation	Règlement sur la tarification prévu à l'été 2026. Application par paliers, portée au compte de taxes.	Aucun tarif à la consommation
Dispositif antirefoulement (DAR)	Obligatoire pour TOUS les bâtiments commerciaux	Obligatoire pour les : - Bâtiments de PLUS DE 2 étages ou - Bâtiments de PLUS DE 8 logements Lorsqu'un compteur d'eau y est installé

* Durée de vie garantie de 10 ans des appareils

Répartition financière détaillée

Bâtiments commerciaux et résidentiels

	Nombre de bâtiments	Détails
Commerciaux	Village : 16	Acquisition et Installation : Paiement individuel déposé sur le règlement d'emprunt sur une période de 10 ans
Résidentiel	Lac Morin : 72 Village : 89 Total : 161 bâtiments	Acquisition et Installation : Paiements répartis équitablement déposé sur le règlement d'emprunt sur une période de 10 ans à l'ensemble des propriétaires

Total : 177 bâtiments
(excluant les bâtiments municipaux)

Paient à parts égales l'offre de service de la FQM pour nous assister dans le projet

	Nombre de bâtiments	Détails
Municipaux	Village : 8	Acquisition et Installation : Paiement par l'ensemble des propriétaires sur le territoire

* Durée de vie garantie de 10 ans des appareils

Prochaine rencontre : prévue à l'été 2026

- **Détails sur les prix (achat et installation);**
- **Règlement de tarification établissant le tarif pour la consommation d'eau potable des bâtiments commerciaux (détails à venir);**
- **Détails des coûts reliés au règlement d'emprunt.**

Des détails supplémentaires concernant le projet d'implantation de compteurs seront disponibles sous peu sur le site web de la municipalité.



Nous contacter

Service de l'Environnement

environnement@ste-marcelline.com

450 883-2241 poste 7509

Direction générale

dg@ste-marcelline.com

450 883-2241 poste 7505

Pour plus d'informations

Site Web

<https://ste-marcelline.com/services/environnement/compteurs-deau>



Merci à tous



2026